



---

Boucle outaouaise

***Ligne à 315 kV  
Grand-Brûlé—Vignan***

---

**Rapport d'avant-projet**

---

*Volume 1*

- Justification du projet
- Études technoéconomiques
- Étude d'impact sur l'environnement
- Relations avec le milieu

Mars 2000

---

## 1.5 Coût du projet

Le coût global révisé du projet de la boucle outaouaise est d'environ 175 millions de dollars (dollars de réalisation).

## 1.6 Autorisations gouvernementales

En vertu du décret gouvernemental n° 843-99 du 7 juillet 1999, Hydro-Québec a été autorisée à compléter et à réaliser les études d'avant-projet liées à la construction de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan et aux modifications à effectuer au poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV. Les autres autorisations relatives au projet sont énoncées ci-dessous.

### ■ Décret environnemental

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *k* de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. En conséquence, le projet est soumis au processus décrit aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). C'est dans le cadre de ce processus que la présente étude d'impact a été réalisée, conformément à la directive du ministre de l'Environnement qui en précise la nature, la portée et l'étendue. Ultimement, cette démarche vise à obtenir du gouvernement l'autorisation de réaliser le projet, tel que prévu à l'article 31.5 de la LQE.

### ■ Avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement

Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de chaque MRC touchée par le projet, préalablement à l'intervention projetée sur le territoire de ces MRC, conformément aux articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### ■ Autorisation de la Commission de protection du territoire agricole

Une autorisation permettant l'utilisation de terres à des fins autres que l'agriculture doit être obtenue de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), conformément à l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, lorsque le projet de ligne requiert l'utilisation de terres en milieu agricole protégé.

### ■ Décret d'expropriation

À défaut de s'entendre avec les propriétaires touchés par le projet, pour l'acquisition d'immeubles, de servitudes ou de constructions requis aux fins de la réalisation du projet, Hydro-Québec doit obtenir du gouvernement un décret d'expropriation en vertu de l'article 33 de la *Loi sur Hydro-Québec*. Les modalités de cette expropriation sont ensuite déterminées par le Tribunal administratif du Québec en vertu de la *Loi sur l'expropriation*.

Modifications apportées le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

## 3.2 Retombées économiques régionales

### 3.2.1 Mesures pour favoriser les retombées économiques régionales

Hydro-Québec déploie des efforts pour favoriser les retombées économiques régionales de ses projets. Les mesures suivantes sont prises lorsqu'elles sont pertinentes :

- clauses de contrat qui obligent les mandataires à utiliser les services de camionneurs artisans, le tout conformément à la *Loi sur les transports* ;
- utilisation des dépôts de matériaux et équipements situés dans la région où se déroulent les travaux ;
- location de bureaux pour le personnel provenant de l'extérieur de la région et qui œuvre dans le secteur de réalisation du projet ;
- déboisement offert aux propriétaires ou à des entrepreneurs ;
- programme de mise en valeur intégrée consacré au développement régional et aux initiatives locales en environnement.

### 3.2.2 Retombées économiques directes

Les retombées économiques directes du projet de la boucle outaouaise totalisent environ 25 millions de dollars, y compris les sommes versées au titre du programme de mise en valeur intégrée (voir les tableaux 3 à 5). Ce montant représente environ 14 % du coût total des travaux, estimé à 175 millions de dollars.

Tableau 3 – Retombées économiques directes : ligne Grand-Brûlé—Vignan

Source de retombées	Valeur approximative (milliers de dollars de réalisation)	Proportion du coût de la ligne* (%)
Main-d'œuvre directe	2 595	2,0
Services professionnels	2 789	2,2
Location d'équipement	1 140	0,9
Fourniture de matériaux	184	0,1
Services	1 209	0,9
Acquisition de servitude	5 883	4,5
Déboisement	2 700	2,1
<b>Total excluant le PMVI**</b>	<b>16 500</b>	<b>12,7</b>
PMVI	1 296	1,0
<b>Total incluant le PMVI</b>	<b>17 796</b>	<b>13,7</b>

\* Le coût de réalisation de la ligne Grand-Brûlé—Vignan est estimé à environ 129 millions de dollars.

\*\* PMVI : Programme de mise en valeur intégrée.

Modifications apportées le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

**Tableau 4 – Retombées économiques directes : poste du Grand-Brûlé**

Source de retombées	Valeur approximative (milliers de dollars de réalisation)	Proportion du coût du poste* (%)
Main-d'œuvre directe	2 120	5,2
Services professionnels	212	0,5
Gestion de chantier	212	0,5
Location d'équipement	742	1,8
Fourniture de matériaux	2 809	6,9
Déboisement	53	0,1
<b>Total partiel excluant le PMVI**</b>	<b>6 148</b>	<b>15,0</b>
PMVI	405	1,0
<b>Total incluant le PMVI</b>	<b>6 553</b>	<b>16,0</b>

\* Le coût de modification du poste du Grand-Brûlé est estimé à environ 41 millions de dollars.

\*\* PMVI : Programme de mise en valeur intégrée.

**Tableau 5 – Retombées économiques directes : poste Vignan**

Source de retombées	Valeur approximative (milliers de dollars de réalisation)	Proportion du coût du poste* (%)
Main-d'œuvre directe	230	4,2
Location d'équipement	70	1,3
Fourniture de matériaux	320	5,8
<b>Total partiel excluant le PMVI**</b>	<b>620</b>	<b>11,3</b>
PMVI	55	1,0
<b>Total incluant le PMVI</b>	<b>675</b>	<b>12,3</b>

\* Le coût de modification du poste Vignan est estimé à environ 5 millions de dollars.

\*\* PMVI : Programme de mise en valeur intégrée.

Modifications apportées le 1<sup>er</sup> septembre 2000.